

Règlement de la salle socioculturelle

❖ Article 1 - Objet

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisée la Salle socioculturelle de Le Vilhain, réservée prioritairement aux activités organisées par le mouvement associatif local et les particuliers résidant dans la commune.

❖ Article 2 - Conditions générales

La Salle socioculturelle a une capacité de 120 personnes assises ou 184 debout. Elle est mise à disposition dans les conditions définies ci-après et dans les tarifs votés par le Conseil Municipal. Le Maire et son Conseil Municipal sont seuls habilités pour accorder ou refuser la location de la salle.

Les contrevenants aux règles énumérées dans le présent règlement engagent leur responsabilité et s'exposent à un refus d'une location nouvelle.

❖ Article 3 - Assurances

Chaque utilisateur devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers.

La Municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.

La municipalité ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle et ses annexes.

❖ Article 4 - Conditions d'utilisation

L'utilisateur s'assurera de laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés à son arrivée. S'il constate le moindre problème, il devra en informer la Mairie.

Chaque utilisateur reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité arrêtées et s'engage à les respecter
- avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours

Il est interdit:

- de fumer et de vapoter dans la salle
- d'introduire des animaux dans l'enceinte de la salle
- de procéder à des modifications sur les installations existantes à l'intérieur ou à l'extérieur
- de bloquer les issues de secours
- d'utiliser des agrafes, pâte à fixe, punaises et scotchs sur les plafonds, murs, portes, ainsi que sur les tables et chaises
- d'utiliser le mobilier (chaises, tables) à l'extérieur de la salle
- de déposer des cycles & cyclomoteurs à l'intérieur des locaux
- d'introduire dans l'enceinte des pétards, fumigènes
- d'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas normalement destinés

Parking : Les véhicules devront stationner sans gêner la circulation. Le parking devant la salle est réservé aux personnes à mobilité réduite. L'utilisateur veillera à ne pas gêner les personnes à mobilité réduite. L'utilisateur veillera à ne pas gêner les personnes à mobilité réduite. L'utilisateur veillera à ne pas gêner les personnes à mobilité réduite.

Bruit : Toutes les précautions devront être prises par l'utilisateur pour limiter le bruit et toutes autres nuisances qui pourraient être occasionnées par la manifestation, notamment en été. A partir de 22 heures, les sonorisations ou autres diffuseurs de musique seront réduits. Il est impératif de veiller scrupuleusement au respect de la quiétude du voisinage.

❖ Article 5 – Matériel mis à disposition

La location de la salle comprend l'utilisation des tables et chaises pour une capacité de 120 personnes assises.

Liste des biens mis à disposition :

- Salle :
 - 120 chaises
 - 30 tables
 - 2 portes manteaux
- Cuisine :
 - 2 tables inox
 - 1 cellule de réchauffement, 5 bacs
 - 1 cuisinière : 1 four, 4 plaques
 - 1 four à micro-onde
 - 1 chambre froide avec étagère
 - 1 combiné réfrigérateur-congélateur
 - 1 lave vaisselle
 - 1 chariot, 7 grilles
 - 1 support sac poubelle
- Sanitaires / local technique :
 - 3 poubelles
 - 1 échelle 8 marches

Tarif du matériel mis à disposition détérioré lors de la location de la salle socio culturelle

Désignation	Tarif unitaire	Désignation	Tarif unitaire
Tables	290 €	Tasses à café	1 €
Chaises	28 €	Pichets	2.50 €
Assiettes plates	1 €	Saladiers	3.80 €
Assiettes à dessert	1 €	Plats plats	4.50 €
Verres à pied	1 €	Couteaux à fromage	2.30 €
Couteaux	1 €	Tire-bouchon	5 €
Fourchettes	1 €	Corbeille à pain	2 €
Cuillères à soupe	1 €	Plat inox	12 €

La location de la vaisselle reste inchangée 0,76 € par couvert complet.

❖ **Article 6 – Mise en place, rangement et nettoyage**

Après chaque utilisation, la Salle socioculturelle devra être rendue dans l'état où elle a été donnée. Les opérations de remise en ordre seront effectuées par l'utilisateur au cours de la période allouée. En cas de manquement total ou partiel à cette disposition, la remise en état des locaux sera faite aux frais de l'utilisateur.

- les sols seront balayés et les salissures (ex : boissons renversées, etc.) seront enlevées
- les déchets et détritiques seront évacués vers les conteneurs extérieurs prévus à cet effet
- les sanitaires seront laissés propres, les points d'eau fermés,
- le matériel sera nettoyé des salissures, rangé et remis en place
- les portes fermées

❖ **Article 7 - Responsabilités**

Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourront occasionner à la salle ainsi qu'aux équipements mis à disposition par la Mairie.

Ils devront assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et des pertes constatées.

Ils devront informer la Mairie de tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance, tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.

❖ **Article 8 – Acceptation du présent règlement**

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à en respecter les consignes.

A Le Vilhain, le / / 20.....

M. le Maire de Le Vilhain

Signature précédée de « *Lu et approuvé* »



Contacts

Mme Sandrine VERMEERSCH :	06 13 63 60 28
M. Bernard SOULIER :	06 75 33 66 25
Mairie :	04 70 07 54 53